



RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00624910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 11. Exonération partielle de redevance d'occupation pour le casino municipal - Exonérations partielle et totale de redevance pour le Petit Train - Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

**Exonération partielle de redevance d'occupation pour le casino municipal
Exonérations partielle et totale de redevance pour le Petit Train
Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

Au vu de la crise sanitaire et des conséquences induites sur l'activité économique, la Ville de Besançon a décidé :

- d'exonérer partiellement la Société Thermale et Touristique de la Mouillère (STTM), gestionnaire du casino municipal de Besançon, sur un prorata de 5/12^{ème}, de la redevance fixe d'occupation des locaux mis à sa disposition par la Ville en 2020.

- d'exonérer partiellement la Compagnie Bateau du Saut du Doubs, sur un prorata de 5/12^{ème}, le loyer 2020 concernant le stationnement de nuit du petit train touristique et une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement et la circulation de celui-ci.

Contexte

La Ville de Besançon encaisse :

- auprès de la STTM chaque année une redevance pour l'occupation des locaux qu'elle met à sa disposition dans le cadre du bail d'occupation annexé au Contrat de Concession de Service Public, comme prévu dans l'article 5 dudit contrat.

La STTM exploite les activités du casino et verse une redevance d'occupation comme précisé dans l'article 7 du bail d'occupation. Cette redevance est composée d'une part fixe, indexée sur l'indice du coût de la construction, et d'une part variable, calculée sur la base de la Capacité d'Autofinancement de la société durant l'exercice clos. La part variable s'appuyant sur les résultats de la société en 2019, elle ne sera pas impactée par la présente proposition d'exonération.

La part fixe de la redevance d'occupation est arrivée à échéance ce 31 octobre. Le montant pour 2020 est de 290 612,52 €.

- auprès de la Compagnie Bateau du Saut du Doubs (famille DROZ-BARTHELET), chaque année, dans le cadre d'une AOT de la Ville, une redevance d'occupation du domaine public (1 200 €) pour le stationnement et la circulation du petit train et un loyer (405,41 €) pour son stationnement la nuit. Ceux-ci sont arrivés à échéance ce 1^{er} octobre.

Proposition d'exonération

Dans un souci d'accompagner au mieux les acteurs économiques dans cette période de tensions et de difficultés liées à la crise sanitaire, la Ville souhaite abaisser les charges fixes de la STTM sur les mois de fermeture totale d'activité, dans l'esprit des exonérations temporaires et partielles votées notamment lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, en intégrant la nouvelle période de fermeture actuelle.

En effet, du 15 mars au 2 juin, et à nouveau depuis le 30 octobre, le casino de Besançon est fermé, et son activité par conséquent réduite à zéro.

Il est proposé que la mesure d'exonération soit appliquée sur la part fixe de la redevance d'occupation, ainsi les 5/12èmes de ladite redevance seront déduits du total qui sera réduit à 169 523,97 €, soit une exonération d'un montant de 121 088,55 €.

L'impact négatif sur les recettes de la Ville est donc de 121 088,55 €. La prévision budgétaire du BP 2020 de la ligne de crédit 75-95-757-0099804-10036 est diminuée en décision modificative n° 2-2020 présentée lors du présent Conseil.

Concernant la Compagnie Bateau du Saut du Doubs, l'exploitation du petit train touristique fonctionne du 15 avril au 30 septembre. L'activité qui est déjà saisonnière a été fortement impactée par la crise sanitaire et le confinement de mars à juin. Elle n'a pu reprendre que début juillet, au lieu de mi-avril habituellement et a été fortement impactée par l'absence de groupes constitués.

Conformément aux décisions du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, il est proposé que la mesure d'exonération soit appliquée :

- partiellement sur le loyer, ainsi les 5/12èmes dudit loyer seront déduits du total qui sera réduit à 236,49 €, soit une exonération d'un montant de 168,92 € ;
- totalement sur la redevance d'occupation du domaine public, soit une exonération de 1 200 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'exonération des 5/12èmes de la redevance fixe pour l'année 2020 de la STTM.
- se prononce favorablement sur la proposition d'exonération des 5/12èmes du loyer 2020 ainsi que l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 de la Compagnie Bateau Saut du Doubs,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that extends from the right side of the page towards the left. To the right of the signature is a circular official seal of the Municipality of Besançon. The seal features a central emblem with a figure and is surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON' and '1830'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Avenant n°1

**Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
pour l'exploitation d'un petit train touristique de découverte de Besançon**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville de Besançon » ou « la collectivité »,

Et,

L'EURL Bateau du Saut du Doubs et de Besançon, domiciliée à Villers-le-Lac, représentée par son gérant M. DROZ-BARTHELET,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

Préambule

Par convention signée le 13 janvier 2014, la Ville de Besançon a accordé à l'occupant l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins d'exploiter sur la commune un petit train touristique pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} avril 2014.

L'exploitation du Petit Train fonctionne toute l'année.

La période principale d'activité court du 15 avril au 30 septembre.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 1 200 € (en 2020). A cette redevance s'ajoute le loyer forfaitaire annuel de 360 € revalorisé chaque année de +2 % (soit 405,41 € en 2020) pour le parking de nuit.

La redevance et le loyer sont arrivés à échéance le 1^{er} octobre 2020.

L'activité qui est déjà saisonnière a été fortement impactée par la crise sanitaire et le confinement de mars à juin. Elle n'a pu reprendre que début juillet, au lieu de mi-avril habituellement et a été fortement impactée par l'absence de groupes constitués.

Dans un souci d'accompagner au mieux les acteurs économiques dans cette période de tensions et de difficultés liée à la crise sanitaire, la ville souhaite abaisser les charges fixes de l'occupant sur les mois de fermeture totale d'activité, dans l'esprit des exonérations temporaires et partielles votées notamment lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, en intégrant la nouvelle période de fermeture actuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exonérer la Compagnie Bateau du Saut du Doubs et de Besançon du paiement de la redevance d'occupation pour sa totalité (1 200 €) pour l'exercice 2020 et d'appliquer une exonération de 5/12^{èmes} du loyer pour le stationnement, soit une déduction de 168,92 €.

Le loyer à payer par l'occupant pour l'année 2020 est porté à 236,49 euros.

ARTICLE 2 : CONVENTION INITIALE

Les clauses initiales de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Besançon au délégataire après transmission de la délibération autorisant sa signature au contrôle de légalité.

Fait à Besançon
En 2 exemplaires,

Pour la Compagnie Bateau du Saut du Doubs,

Le Gérant,
M. DROZ-BARTHELET

Pour la Ville de Besançon,

La Maire
Anne VIGNOT

Avenant n° 2

Délégation de service public - Gestion du Casino de Besançon

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville de Besançon » ou « la collectivité »,

Et,

La Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM), Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le n° 562 820 357, dont le siège social est situé à Besançon (25000) – 2 avenue Carnot, représentée par M. Franck Héribel, Directeur Général,

Ci-après dénommée « la STTM » ou « le délégataire »,

Préambule

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 24 juin 2009, la Ville de Besançon a confié la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) pour une durée de 12 ans à compter du 22 juillet 2009.

Le contrat est composé de deux documents : le cahier des charges et le bail d'occupation des locaux. La Ville de Besançon encaisse auprès de la STTM chaque année une redevance pour l'occupation des locaux qu'elle met à sa disposition dans le cadre du bail d'occupation annexé au Contrat de concession de Service Public.

La STTM exploite les activités du casino et verse une redevance d'occupation comme précisé dans l'article 7 dudit bail. Cette redevance est composée d'une part fixe, indexée sur l'indice du coût de la construction, et d'une part variable, calculée sur la base de la Capacité d'Autofinancement de la société durant l'exercice clos. La part variable s'appuyant sur les résultats de la société en 2019 ne sera pas impactée par la présente proposition d'exonération.

La part fixe de cette redevance d'occupation est arrivée à échéance ce 31 octobre. Le montant pour 2020 est de 290 612,52 euros.

Dans un souci d'accompagner au mieux les acteurs économiques dans cette période de tensions et de difficultés liée à la crise sanitaire, la ville souhaite abaisser les charges fixes de la STTM sur les mois de fermeture totale d'activité, dans l'esprit des exonérations temporaires et partielles votées notamment lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, en intégrant la nouvelle période de fermeture actuelle.

En effet, du 15 mars au 2 juin, et à nouveau depuis le 30 octobre, le casino de Besançon est fermé, et son activité par conséquent réduite à zéro.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exonérer la STTM du paiement de la part fixe de la redevance d'occupation pour les périodes de fermeture du Casino pendant la crise sanitaire, pour l'exercice 2020.

Ainsi les 5/12èmes de ladite redevance seront déduits du total dû, soit une exonération d'un montant **de 121 088,55 euros**.

La part fixe de la redevance à payer par la STTM pour l'année 2020 est portée à 169 523,97 euros.

ARTICLE 2 : CONVENTION INITIALE ET AVENANTS

Les clauses initiales du contrat et celles modifiées par avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Besançon au délégataire après transmission de la délibération autorisant sa signature au contrôle de légalité.

Fait à Besançon
En 2 exemplaires,

Pour la STTM,
Le Directeur Général

Franck Hérivel

Pour la Ville de Besançon,
La Maire

Anne VIGNOT